

Règlement du concours IGN

« Postez votre plus belle photo illustrant le tracé des Chemins noirs de Sylvain Tesson. »

1. Présentation de la société organisatrice

L'Institut national de l'information géographique et forestière (**IGN**), établissement public de l'Etat à caractère administratif (EPA) – SIRET 180.067.019.00430, ayant son siège social situé : 73 avenue de Paris – 94 165 SAINT-MANDE (ci-après désignée la « **Société Organisatrice** »), organise le concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Concours Photos : postez votre plus belle photo illustrant le tracé des Chemins noirs de Sylvain Tesson. », (ci-après désigné le « **Jeu-Concours** ») du jeudi 7 février 2019 12h00 au jeudi 7 mars 2019 23h59 inclus, accessible uniquement sur le réseau Internet à partir de la page IGN du site communautaire Facebook® (ci-après désignée la « **Page** ») disponible uniquement à l'adresse URL suivante : <http://www.facebook.com/ignfr> .

La participation à ce Jeu-Concours est gratuite, sans obligation d'achat et implique l'acceptation pleine et entière du règlement (ci-après dénommé le « **Règlement** ») et des principes du Jeu-Concours par les participants et son application par la Société Organisatrice.

2. Durée du Concours et accessibilité

2.1 Durée

Le Concours est accessible sur la Page Facebook® de l'IGN du jeudi 07 février 2019 12h00 au jeudi 7 mars 2019 23h59 inclus (date et heure de connexion de France métropolitaine faisant foi).

Ne seront donc pas prises en considération les candidatures après les délais prévus ci-dessus.

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le présent Concours si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

2.2 Conditions d'accès au Concours

Le Jeu-Concours est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine (Corse incluse), cliente ou non de la Société Organisatrice, disposant, à la date de début du Concours d'un accès à Internet, d'une adresse électronique personnelle (e-mail) ainsi que d'un compte à son nom sur le site communautaire Facebook®, (ci-après désigné le « **Participant** »). La participation au Concours d'une personne physique mineure âgée de treize (13) ans minimum, titulaire d'un compte Facebook® est admise à la condition qu'elle ait préalablement recueilli l'autorisation d'y participer auprès du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale vis-à-vis de lui et que ledit (ou lesdits) titulaire(s) de l'autorité parentale ait (aient) de ce fait accepté d'être garant(s) du respect par ce Participant de l'ensemble des présentes stipulations (ci-après désigné le « **Règlement** »). En conséquence, toute participation d'une personne physique mineure au Concours fera présumer la Société Organisatrice que ce Participant a bien obtenu l'autorisation susvisée.

Dans tous les cas, sont exclues du Concours les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du présent Concours, les membres de la Société Organisatrice et les membres du personnel de l'étude de Maître Bru-Nifosi de la S.E.L.A.R.L. 812 – Huissiers, Huissiers de justice associés à

Versailles dépositaires du présent Règlement, ainsi que, pour chacune des catégories de personnes susvisées, leurs familles (même nom ou même adresse postale).

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article. La Société Organisatrice se réserve par conséquent le droit de procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse de chaque Participant. A cet égard, toute information concernant le Participant, qui serait incomplète, erronée, falsifiée ou qui ne permettrait pas de l'identifier entraînera l'annulation de la participation en cause.

La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois, règlements (notamment fiscaux) et autres textes applicables aux jeux en France. Le Participant s'engage également à respecter les conditions générales d'utilisation du site communautaire Facebook®. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation en cause.

3. Modalités du Concours « Concours photo IGN »

La participation au Jeu-Concours se fait exclusivement par Internet. Afin de participer au Concours, tout Participant devra à partir de son compte Facebook® accéder à la Page disponible à l'adresse <http://www.facebook.com/ignfr> entre le jeudi 07 février 2019 12h00 et le jeudi 07 mars 2019 23h59 inclus. Le Participant devra publier, en commentaire de la Publication du Jeu-Concours accessible à cette adresse « <http://www.ign.fr/concours-ign-gallimard-facebook> », sa « photo paysage » accompagnée, d'un titre comprenant le nom du lieu de prise de vue. Toute photo publiée en dehors de la Publication du Jeu-Concours ne pourra être retenue.

La photo publiée devra obligatoirement avoir été prise dans un des lieux présents sur le tracé, accessible sur le site IGNrando' à l'adresse suivante :

<https://ignrando.fr/fr/parcours/fiche/details/id/410902> (adresse spécifiée dans le post du Jeu-Concours), ou à défaut dans un des départements de la liste ci-dessous :

- Alpes-Maritimes (06)
- Alpes-de-Haute-Provence (04)
- Drôme (26)
- Vaucluse (84)
- Gard (30)
- Ardèche (07)
- Lozère (48)
- Cantal (15)
- Corrèze (19)
- Creuse (23)
- Indre (36)
- Indre-et-Loire (37)
- Sarthe (72)
- Mayenne (53)
- Manche (50)

Le Participant cède gratuitement aux organisateurs les droits de diffusion, de reproduction, de représentation et d'adaptation de cette photo, pour toute exploitation, sur la page Facebook® IGN,

compte Instagram IGN et sur les sites IGN sans pouvoir n'en retirer aucune rémunération. Cette autorisation d'exploitation est consentie, pour le monde entier, à partir de l'envoi, pour une durée de cinq (5) ans.

Le Participant déclare, être l'auteur de la photo, ne pas avoir cédé le droit de les exploiter à titre exclusif à des tiers et décharge la Société Organisatrice de toute revendication ou réclamation tenant à la propriété matérielle qu'incorporelle de la photo.

Le Participant conservera le droit d'exploiter librement la photographie, et pourra à tout moment, faire cesser l'exploitation de la photo, en envoyant une lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse suivante :

IGN

Direction de la communication de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN)

73, avenue de Paris – 94 165 SAINT-MANDE CEDEX – France

Les photographies ne devront pas présenter de caractère obscène, violent, dangereux, raciste, contraire à l'ordre public, susceptible de nuire à l'épanouissement des mineurs ou porter atteinte à la dignité des personnes ni faire l'apologie des crimes contre l'humanité.

Chaque Participant aura la possibilité de publier une (1) photo au maximum.

Il est rappelé aux Participants que le Concours n'est ni géré, ni sponsorisé par Facebook®.

4. Désignation des Gagnants

La désignation des gagnants se fera par les utilisateurs du site communautaire Facebook® qui pourront "aimer" leur(s) photo(s) préférée(s). Les auteurs des 10 photographies ayant suscité le plus d'intérêt, soit celles ayant reçu le plus de "j'aime" à la fin du Jeu-Concours seront déclarés gagnants (ci-après désigné(s) le(s) « Gagnant(s) ») des lots mis en jeu. En cas d'égalité, une nouvelle publication sur la Page Facebook® IGN demandera aux utilisateurs du site communautaire Facebook® de départager à nouveau les photographies ayant reçu un nombre égal de "j'aime". Dans le cas où aucun Participant ne peut être déclaré Gagnant sous les cinq jours ouverts (hors week-end et jours fériés) après la nouvelle publication en cas d'égalité sur la Page Facebook® IGN, les lots demeurent acquis aux Organisateurs.

Chaque Participant pourra voter pour la photo de son choix en cliquant sur le bouton « J'aime » correspondant à la photo choisie. Un seul vote par Participant sera accepté par photo. Mais chaque Participant a la possibilité de voter pour plusieurs photos.

Un Participant (même nom ou même adresse postale ou même adresse e-mail) ne pourra gagner qu'un seul lot pendant toute la durée du Concours.

5. Modalités d'information des Gagnants

La Société Organisatrice informera chaque Gagnant de son gain par e-mail / message privé dans les cinq (5) jours ouverts (hors week-end et jours fériés), à partir de la date de fin du Concours. Chaque Gagnant devra alors en guise d'acceptation, confirmer par retour d'e-mail / ou message privé dans un délai de cinq (5) jours ouverts à compter de la réception de l'e-mail / message privé, qu'il accepte

son lot en communiquant les coordonnées postales auxquelles la Société Organisatrice pourra lui expédier son gain.

A défaut de réponse reçue par la Société Organisatrice de la part d'un Gagnant accompagnée de ses coordonnées dans les conditions et le délai précités ou en cas de renonciation expresse d'un Gagnant à son lot dans ledit délai, le lot sera perdu pour ce Gagnant et demeurera acquis à la Société Organisatrice.

6. Descriptif des dotations

6.1 Dotations

Par ordre de rang au regard du nombre de votes obtenus, les dix premiers auteurs seront récompensés par les lots suivants :

1^{er} prix : Une (1) montre GPS Garmin Fenix 5 d'une valeur de 550 € TTC + un (1) exemplaire du livre « Sur les chemins noirs » de S. Tesson aux éditions Gallimard d'une valeur de 7,25 € TTC + un (1) jeu de six (6) cartes IGN collection « Découverte des chemins » d'une valeur de 53,70 € TTC + un (1) lot de trente (30) Folio d'une valeur de 217,50 € TTC. Soit une valeur de 828,45 € TTC.

Du 2^{ème} au 5^{ème} prix : un (1) jeu de six (6) cartes IGN collection « Découverte des chemins » d'une valeur de 53,70 € TTC + deux (2) places pour le festival « Montagne en scène » d'une valeur de 32 € TTC + un (1) exemplaire du livre « Sur les chemins noirs » de S. Tesson aux éditions Gallimard d'une valeur de 7,25 € TTC + un (1) lot de quinze (15) Folio d'une valeur de 108,75 € TTC.
Soit une valeur de 201,70 € TTC.

Du 6^{ème} au 10^{ème} prix : Deux (2) places pour le festival « Montagne en scène » d'une valeur de 32 € TTC + un (1) lot de cinq (5) Folio de S. Tesson d'une valeur de 36,25 € TTC.
Soit une valeur de 68,25 € TTC.

Soit une valeur totale des dotations de mille neuf cent soixante-seize euros et cinquante centimes TTC (1976,50 € TTC).

La valeur indiquée pour les lots détaillés ci-dessus n'est donnée qu'à titre indicatif et est susceptible de variation.

Les lots offerts ne comprennent que ce qui est indiqué ci-dessus, à l'exclusion de toute autre chose. Aucun des lots attribués ne pourra faire l'objet d'une contestation de quelque sorte que ce soit de la part de l'un quelconque des Gagnants. Les lots attribués sont incessibles et ne pourront faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'un remboursement en espèces ni d'aucun échange ni d'aucune remise de leur contre-valeur totale ou partielle, en nature ou en numéraire. Toutefois, en cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence des tribunaux français, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer l'un des lots annoncés par une dotation de valeur équivalente.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

6.2 Remise des dotations

Suite à leur participation, en cas de gain comme décrit aux présentes, et après avoir correctement indiqué leurs coordonnées à la Société Organisatrice, les Gagnants des lots recevront par voie postale leur gain dans un délai maximal de six (6) semaines, à partir de la date de fin du Concours.

Tout lot non délivré et retourné en cas d'adresse incomplète ou inexacte telle que renseignée par un Gagnant sera perdu pour celui-ci et demeurera acquis à la Société Organisatrice, sans que la responsabilité de celle-ci ne puisse être recherchée à cet égard. De même, tout lot non réclamé à La Poste sera perdu pour le Gagnant concerné et demeurera acquis à la Société Organisatrice. De manière générale, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de toute avarie, vol et perte intervenus à l'occasion de l'expédition et de la livraison d'un lot.

Par ailleurs, la Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné.

Les dotations offertes ne comprennent que ce qui est indiqué à l'article 6.1 des présentes, à l'exclusion de tout autre chose.

7. Limitation de responsabilité

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Concours ;
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Concours ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
- du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du concours, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion dans le cadre de ce Concours. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne à la Page du Concours se fait sous leur entière responsabilité.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou dans la détermination des Gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prénoms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Concours sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

8. Modification du Règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie des conditions d'accès et/ou des modalités de mise en œuvre du Concours, si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Toute modification du Règlement fera l'objet d'une annonce sur la Page et donnera lieu à un nouveau dépôt auprès de l'étude d'huissiers de justice citée à l'article 14 ci-dessous, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne. Tout Participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation au Concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Concours.

9. Données nominatives

Les Participants sont informés que les données nominatives obligatoires les concernant enregistrées dans le cadre du présent Concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation au Concours et sont intégralement supprimées à l'issue de celui-ci.

Les données nominatives recueillies dans le cadre du présent Concours sont traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Tous les Participants au Concours, ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs, disposent en application de l'article 40 de cette loi, pendant la durée du Concours, d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de modification et de suppression aux données les concernant sur

justification de leur identité. Toute demande de cette nature doit être adressée à l'adresse suivante (ci-après désignée l' « **Adresse du Concours** ») :

IGN

Direction de la communication de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN)

Concours «Postez votre plus belle photo illustrant le tracé des Chemins noirs de Sylvain Tesson.»

73, avenue de Paris – 94 165 SAINT-MANDE CEDEX – France

Toutefois, il est précisé que l'exercice par un Participant de son droit de suppression des données le concernant, pendant le déroulement du Concours, entraînera l'annulation de sa participation au Concours.

Du seul fait de l'acceptation de son gain et sauf opposition expresse de sa part, chaque Gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses nom, prénom(s) sur la Page sans que cette utilisation confère au Gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que le lot gagné.

10. Convention de preuve

La Société Organisatrice a mis en place les moyens techniques nécessaires pouvant démontrer la participation ou la non-participation d'un internaute. Il est donc convenu que, sauf erreur manifeste, les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Concours.

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

11. Gratuité de la participation

A titre d'information, les Participants utilisant des fournisseurs d'accès intégrant forfaitairement au regard des offres et des services actuels les connexions téléphoniques et internet, la participation au jeu est par nature gratuite, les participants au jeu déclarant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

12. Loi applicable et interprétation

Les Participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Concours les soumet obligatoirement aux lois françaises, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Concours objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Pour tout litige entre les Parties, les règles de compétence légales s'appliqueront.

Si une ou plusieurs stipulation(s) du Règlement étaient déclarées nulle(s) et/ou non applicable(s), les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

En cas de différence entre la version du Règlement déposée chez l'huissier et la version du Règlement accessible en ligne ou celle obtenue par toute personne qui en aurait fait la demande, la version déposée chez l'huissier prévaudra dans tous les cas de figure.

La participation au Concours implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du Participant. La Société Organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au Concours et à son Règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, les mécanismes ou les modalités du Concours ou la liste des Gagnants.

Tout différend né à l'occasion du Concours fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable entre la Société Organisatrice et le Participant. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes conformément aux dispositions du Code de Procédure Civile. Aucune contestation ne sera plus recevable deux (2) mois après la clôture du Concours.

13. Cas de force majeure - Réserves de prolongation

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure (tel que reconnu par la jurisprudence des tribunaux français) indépendant de sa volonté, le Concours devait être modifié, écourté ou annulé. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

14. Dépôt du Règlement

Le présent Règlement est déposé auprès de l'étude de Maître Bru-Nifosi de la S.E.L.A.R.L. 812 – Huissiers, Huissiers de justice associés, 88 boulevard de la Reine 78000 Versailles. Le présent Règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé gratuitement en ligne à partir de la Page pendant la durée du Concours.